

Insuffisance/Défaut de motivation de la lettre de licenciement

Par **PNF**, le **12/06/2018** à **19:32**

Re Bonjour !

Désolée de vous embêter avec toutes mes questions :)

Est ce que quelqu'un pourrait me confirmer que pour

- une insuffisance de motivation dans la lettre de licenciement : c'est un licenciement irrégulier

- un défaut de motivation : c'est un licenciement sans cause réelle et sérieuse

Merci !!

Par **Lorella**, le **12/06/2018** à **19:53**

Changement depuis les ordonnances Macron sept 2017.

Motif indiqué mais non précis. L'employeur a la possibilité de sa propre initiative ou à la demande du salarié de préciser le motif après la notification.

Si saisie du CPH par le salarié pour **insuffisance de motif**, le juge considérera cela comme une **irrégularité** ouvrant droit à une indemnité limitée à un mois de salaire. Auparavant c'était considéré comme un licenciement sans cause réelle et sérieuse.

Toutefois l'**absence de cause réelle et sérieuse** est considérée comme un **licenciement injustifié**, réparé par une **indemnité** dont le montant dépend maintenant d'un **barème obligatoire lié à la taille de l'entreprise et à l'ancienneté du salarié**.